



La Langue
du Caméléon
image et conversation de marque(s)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
2015

Les présentes conditions générales de vente sont applicables sur le territoire français aux prestations, objet du présent devis, vendues par l'Agence au Client. L'acceptation du présent devis emporte l'acceptation par le Client de l'application de ces conditions générales de vente.

Article 1 : Définitions

Agence : la langue du caméléon, dont le siège est sis 242 boulevard Jean Ossola, 06700 Saint-Laurent du Var, émettrice du présent devis et vendeur des prestations au Client.

Client : Personne physique ou morale ayant accepté le présent devis et acheteur des prestations à l'Agence.

Prestations : Prestations matérielles, prestations de service, prestations intellectuelles, réalisées par l'Agence et définies par le présent devis.

Achat : Acquisition de prestations matérielles, prestations de service, prestations intellectuelles par le Client à l'Agence.

Vente : Vente de prestations matérielles, prestations de service, prestations intellectuelles par l'Agence au client.

Article 2 : Obligation de collaboration

Dès l'acceptation du devis, le Client s'engage à fournir, sous sa seule responsabilité, à l'Agence, toutes informations ou tous documents nécessaires à la réalisation des prestations, en précisant leur éventuel caractère confidentiel.

L'Agence s'engage à réaliser dans les délais convenus les prestations définies par le présent devis, sauf cas de force majeure, de grève, ou d'intervention en cours de réalisation des prestations par l'Agence, du Client ou d'un tiers.

Article 3 : Modifications des prestations par le client après acceptation du devis

Toute modification unilatérale des prestations demandée par le Client après l'acceptation du devis sont à la charge du Client. Ces modifications font l'objet d'un nouveau devis émis par l'Agence définissant la rémunération complémentaire de l'Agence pour la réalisation de ces modifications.

Article 4 : Bon à graver – Bon à tirer

Si l'Agence soumet au Client des bons à graver et/ou bons à tirer, ils doivent être expressément acceptés par ce dernier.

Article 5 : Conditions de règlement

Les factures émises par l'Agence en rémunération de ses prestations sont payables à 30 jours, à compter de la date d'envoi de la facture.

Un acompte de 50% doit être versé immédiatement par le Client à l'Agence à l'acceptation du devis. Le solde pourra être réglé en une ou deux fois, selon modalités indiquées au devis.

Article 6 : Règlement hors délai

Le non-paiement par le Client à bonne date, après mise en demeure, entraîne la facturation par l'Agence de pénalités de retard conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, c'est-à-dire d'un montant équivalent à celui qui résulte de l'application d'un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

Article 7 : Réserve de propriété

L'Agence conserve la propriété des prestations et l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur ses prestations jusqu'au parfait paiement de l'intégralité factures émises par l'Agence par le Client.

Article 8 : Mandat

En application de la loi du 29 janvier 1993, l'Agence est mandataire du Client uniquement en matière d'achat d'espaces publicitaires ou de prestations ayant pour objet l'édition ou la distribution d'imprimés publicitaires réalisés pour le compte de son Client.

Dans ces hypothèses, un mandat exprès est donné à l'Agence par le Client.

Article 9 : Intervention de tiers

Les interventions de tiers dans le cadre de l'exécution des prestations entraînant une dépense soit aux frais du Client, soit aux frais de l'Agence, font l'objet d'un devis particulier, soumis à l'acceptation du Client. Ces frais sont facturés au client.

Dans le cas où l'Agence prend en charge l'avance du règlement du coût de l'intervention du tiers, elle demande au Client une provision conformément au devis particulier accepté par le Client.

Article 10 : Propriété intellectuelle

10-1 : Droits de l'Agence

L'Agence demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux prestations, objet du présent devis. La réalisation, l'achèvement et la livraison des prestations, objet du présent devis, n'emporte pas cession des droits de propriété intellectuelle attachés à ces prestations et, notamment, du droit de reproduction et du droit de représentation.

L'Agence cède au Client le droit d'exploiter les prestations, objet du présent devis, à l'exclusion de tout autre droit.

L'exploitation de ces prestations par le Client s'effectue pour la durée et sur le territoire prévus dans le présent devis et conformément aux stipulations du présent devis ainsi qu'aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Toute utilisation de ces prestations, en dehors des stipulations du présent devis, doit faire l'objet d'un accord exprès préalable entre l'Agence et le Client et d'une rémunération dont le montant devra être défini dans cet accord. A défaut, le Client engage sa responsabilité à l'égard de l'Agence.

Toute prestation portant sur des éléments d'identification de l'entreprise, de produits ou de services du Client notamment logo, sigle, marque, conditionnement, doivent faire l'objet d'un accord spécifique définissant les modalités de cession des droits de propriété intellectuelle attachés à ces prestations et la rémunération de cette cession.

10-2 : Droits des tiers

Les droits des tiers (droit d'exploitation, droit d'auteur, droits voisins) sont négociés par l'Agence en accord avec le Client suivant les nécessités des prestations et, facturés à celui-ci.

Si d'autres utilisations que celles initialement prévues doivent être envisagées, l'Agence s'efforcera de négocier en vue d'acquiescer les droits nécessaires à cette utilisation.

Les droits des personnes (droits à l'image, droit de la personnalité) nécessaires à la réalisation des prestations, objet du présent devis, sont négociés par l'Agence en accord avec le Client, suivant les nécessités des prestations, et facturés à celui-ci. L'Agence indique au Client le montant et la limite des droits acquis.

Article 11 : Exclusivité

Le Client s'engage à confier à l'Agence l'exclusivité de la réalisation des prestations, objet du présent devis, pendant leur exécution et pour la durée prévue par le présent devis.

Article 12 : Confidentialité

L'Agence s'engage à ne pas divulguer les informations et documents qualifiés de confidentiels par le Client, qui lui seraient communiqués par ce dernier pour la réalisation des prestations, objet du présent devis.

Article 13 : Responsabilité

L'Agence a une obligation de moyen à l'égard du Client.

Elle n'est pas responsable des retards d'exécution ou de l'inexécution totale ou partielle des prestations, objet du présent devis, résultant de la survenance d'un cas de force majeure, d'une grève ou de l'intervention du Client ou d'un tiers.

L'Agence n'est pas responsable des décisions de modification des prestations, prises par le Client ou de tout tiers désignés par lui, ainsi que de leurs conséquences, directes ou indirectes.

L'Agence est déchargée de toute responsabilité concernant le contenu et la forme des bons à graver et/ou des bons à tirer, à compter de leur acceptation par le Client.

Le client s'engage à ne pas utiliser les prestations réalisées par l'Agence en dehors des stipulations du présent devis, sauf accord exprès conclu entre l'Agence et le Client définissant les modalités d'utilisation de ces prestations en dehors des stipulations du présent devis.

L'Agence n'est pas responsable à l'égard du Client, des réclamations de tiers fondée sur une utilisation par le Client de tout ou partie des prestations réalisées par l'Agence, non conforme aux stipulations du présent devis.

Le Client est seul responsable du respect des lois et règlements applicables à son activité.

Article 14 : Garantie

Le Client garantit l'Agence contre toutes les réclamations, amiables ou contentieuses, de tiers fondées, directement ou indirectement, sur la violation par le Client de l'une ou de plusieurs des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales de vente.

Il doit notamment garantir l'Agence contre toute les réclamations, amiables ou contentieuses, de tiers fondées, directement ou indirectement, sur les informations et documents qu'il a fourni à l'Agence pour l'exécution des prestations, sur l'utilisation de tout ou partie des prestations en violation des stipulations du présent devis, sur son non respect des lois et règlements applicables à son activité.

Article 15 : Renonciation du Client à l'exécution du devis accepté

L'acceptation du devis par le Client emporte commande définitive. En cas de renonciation par le Client à l'exécution par l'Agence des prestations convenues, le Client doit payer à l'Agence, à titre de dédit, le montant intégral du devis, déduction faite de l'éventuel acompte versé.

Le Client n'est libéré de ses obligations à l'égard de l'Agence qu'après paiement du montant total du dédit.

Article 16 : Résiliation

En cas d'inexécution par le Client d'une ou plusieurs de ses obligations, l'Agence peut adresser une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure. Dans le délai de quinze jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception et si la mise en demeure reste sans effet, les accords découlant de l'acceptation du présent devis seront résiliés de plein droit.

Sans préjudice des dommages et intérêts complémentaire qu'elle peut réclamer en réparation de son préjudice résultant de la résiliation de plein droit des accords découlant du présent devis, l'Agence conserve l'acompte versé par le Client lors de l'acceptation du devis à titre de dédit.

Article 17 : Transport et acheminement

Toutes les prestations réalisées par l'Agence voyagent aux risques et périls du client jusqu'aux points de livraison mentionnés dans le devis, qu'elles soient expédiées franco ou en port payé.

Article 18 : Jurisdiction compétente

Tout litige relatif, directement ou indirectement, à l'interprétation et à l'exécution des prestations, objet du devis, est soumis à la compétence du Tribunal de Commerce d'Antibes.

Article 19 : Loi applicable

Tout litige relatif, directement ou indirectement, à l'interprétation et l'exécution des prestations, objet du devis, est régi par le droit français.



La Langue du Caméléon
image et conversation de marque(s)

4 rue Scipion
FR-75005 Paris
Tel : +33 (0)1 55 43 88 62

info@cameleons.com

242 boulevard Jean Ossola
FR-06700 Saint-Laurent du Var
Tel : +33 (0)4 93 19 00 27

cameleons.com

125 rue du lieutenant Henri Lacroix
FR-83000 Toulon
Tel : +33 (0)4 94 46 65 91